Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 20 22

Nom de l'installation de distribution	: SAINT-SYLVERE
Numéro de l'installation de distribut	ion: Xcolco81
Nombre de personnes desservies :	203
Date de publication du bilan :	30mars 2023

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : MUDICIPALITE SAINT-SYLVENS

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

· Nom: Alexandra Brière-Malo

Numéro de téléphone : 8/9 285 - 20 75

· Courriel: da@saint-sylvere.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : (indiquer l'adresse Web).

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

- 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
- Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

= >	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nbre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	26	25	161 1 H
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	26	25	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

\Box	Aucun	dépassement	de	norme
ш	Aucun	depassement	av	1101111

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
SULET	COLIFORNES	BUISU SINOIDICIAI	10	15	SA LOUNDINGONHOS
202	-				MB-F BINDOTHO

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)

Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

erro a dominio Stomanos	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	11			
Arsenic	1			ß
Baryum	1	1		0
Bore	ll			0
Cadmium	1.	10		0
Chrome	1			
Cuivre	[Préciser selon la population desservie]	2	2	O
Cyanures	1	1		
Fluorures	1	i		G
Nitrites + nitrates	4	-		0
Mercure	1			0
Plomb	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0
Sélénium	1	1	1	6
Uranium	1	\		
Bromates	est ozonée :		e seulement pour les	
Chloramines	Paramètre dont l' est chloraminée :	analyse est requis	e seulement pour les	réseaux dont l'eau
Chlorites	Paramètres dont l est traitée au biox	'analyse est requi yde de chlore :	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau
Chlorates				

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
respy right 150	The same		25	- Table	
174	M. C.		indu y	_ =0_	
	- = 22	_ = = =			5
		_ = = =	ne n		
			= =	m	
			= ==		W

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

Secri	and Sall	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
fig	Turbidité	12 285 285	13	13	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun	dépassement	de	norme
	a opassormonic	u.c	1101111

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
103	SOUTH ASSESSMENT	5 UTN	roesa medom	S era Tro
	dia.	5 UTN		
estate in the	Gran' o Francis	5 UTN	(+1)	
Mark - *	or of collection	5 UTN	ezhe	

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

1 1	Cubatanaes organie	ques autres que les trihalon	néthanes	
4.1	(article 19 du Règler	nent sur la qualité de l'eau por	table)	
	Réduction des exiger	able (réseau desservant 5 000 aces de contrôle étant donné queres à 20 % de chaque norme	_l ue l'historique montre des	
	(exigence réduite : ai	nalyses trimestrielles un an su	er trois)	
5.	232 07	Nombre	Nombre	No

g= 110 1 q	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques	25 W 1 W	14/60		

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Exigence non applicable (réseau non chloré) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
320	l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une
	municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	3	0

4.	Analyses des substances	organiques	réalisées sur	l'eau distribuée (suite)
----	-------------------------	------------	---------------	-------------------------	---

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvemen	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
	_ = =	= # = :==		-	SHILL AND HIM BUY
		0; ±1			607 mg 82
				Ų TET	THE RESIDENCE OF STREET

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0	±I		
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0		_ =	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	п		
Substances radioactives	0			= =

Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par 5. une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
				_	327

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

	Sections facu	ıltatives	
Reglement sur la	e qualité de l'eau potable ituation à sa populatior	e peut, dans le but a 1, choisir de rempl	gence de l'article 53.3 du le fournir un portrait plus ir également les sections
7. Autres au	nalyses réalisées sur l'		ur des payamètues de
qualité qui ne s	ont pas visés par une n se supplémentaire réalisée	orme	
	- cuppionionicano rounsee	e was sured.	
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation
Date de	Raison justifiant le prélèvement et	A THE PERSON AS	échéant, pour corriger la
Date de	Raison justifiant le prélèvement et	A THE PERSON AS	échéant, pour corriger la

	Sections facultatives		
			
8. Analyses réalisées sur	r l'eau brute		
8.1 Analyses obligatoires	sur l'eau brute		
(articles 13, 22.0.1, 22.0	.2, 39 ou 53.0.1 du Ré	èglement sur la qua	lité de l'eau potable)
Aucune analyse à l'eau bi	rute n'est exigée		
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	12	12	1/=
Bactéries entérocoques	12	12	11
Virus coliphages F- spécifiques	-		
Phosphore total			

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

Mucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause

Aucune plainte reçue		
Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, l
		MATERIA HARANA MATERIA
THE W. S. LEWIS CO., LANSING MICH.		MS WENT AND STREET
Regardensky	1 1/2 A-107 C 1 1049/	State entiring fi
	than en-result lang-o	Start in

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4e colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début	Date de fin de	Raison de l'avis
	de l'avis	l'avis	(présenter les informations pertinentes
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

Sections	facultatives

11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).